

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-017-2018****OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2019 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière aux collectivités territoriales dans le cadre, du dispositif d'aide aux établissements d'enseignement artistique inscrits dans le schéma départemental ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret Communauté est éligible à cette subvention ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret a déjà bénéficié de cette aide pour les années scolaires précédentes ;

Afin de compléter les équipements techniques et le parc instrumental de l'École de Musique, et permettre ainsi aux élèves de s'initier aux percussions à clavier, il est prévu l'achat de nouveau matériel, comprenant notamment :

- 1 glockenspiel d'orchestre avec stand,
- 1 jeu de peaux pour percussions,
- 1 pack de symbales,
- Divers accessoires pour orchestre.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 1 215 € auprès du Conseil Département de Lot-et-Garonne pour améliorer les équipements de l'École de Musique et de Danse Albret Communauté, sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
2183- Achat équipement en matériel de musique	2 430 €	Subvention d'équipement :	
		- Département	1 215 €
		Autofinancement	1 215 €
TOTAL :	2 430 €	TOTAL	2 430 €

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à cette décision,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Fait à NERAC le, **26 DEC. 2018**

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire